Commune de
Romanel-sur-Lausanne

PRÉAVIS MUNICIPAL
N° 008/2026
au Conseil communal

Rémunération du Conseil communal pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

1. Introduction

L'article 17 du règlement du Conseil communal (RCC) de Romanel-sur-Lausanne précise à l'alinéa 14 que le Conseil fixe les indemnités « des membres du Conseil, des membres des commissions, des membres du bureau et du secrétaire du conseil et, cas échéant de l'huissier, sur proposition du bureau ».

La loi sur les communes (LC) ne donne pas au Conseil communal la possibilité de « s'auto saisir » via un préavis. Elle prévoit que le Conseil décide exclusivement sur la base de propositions écrites présentées par la Municipalité, qui prennent la forme de préavis (art. 35 al. 1 LC).

Le Bureau du Conseil communal a dès lors demandé à la Municipalité de bien vouloir déposer un préavis qui porte ses propositions. La Municipalité a naturellement accepté, tout en soulignant qu'elle n'est que le messager et que les décisions proposées ici émanent du Bureau du Conseil communal.

L'utilisation des formes masculines ou féminines (huissier, huissière) est interchangeable.

2. Indemnités des membres du Conseil communal

Lors de sa séance du 6 octobre 2026, le Bureau du Conseil communal a examiné les indemnités destinées aux membres du Conseil.

À l'unanimité des membres présents, il propose de reconduire les montants de la législature précédente et d'instaurer une indemnité pour les frais de garde d'enfants.

Le tableau comparatif de la page suivante présente ces propositions :

	Législature 2021-2026	Législature 2026-2031
JETONS DE PRÉSENCE		
Conseil – par membre et par séance	CHF 40.00	CHF 40.00
Bureau – par membre et par séance	CHF 40.00	CHF 40.00
Commissions – par membre et par séance	CHF 40.00	CHF 40.00
INDEMNITÉS		
Auteur d'un rapport de commission	CHF 80.00[1]	CHF 80.00[1]
Rapports traitant du budget, compte et gestion	CHF 250.00[1]	CHF 250.00[1]
Scrutateurs – par année	CHF 450.00	CHF 450.00
Scrutateurs suppléants – par année	CHF 450.00	CHF 450.00
Président – par année	CHF 3'000.00	CHF 3'000.00
Vice-président – par année	CHF 1'000.00	CHF 600.00[2]
Secrétaire – par année	CHF 9'600.00	CHF 9'600.00
Huissier – par année	CHF 400.00	CHF 400.00
Votations et élections – par personne et par heure ou fraction d'heure à tout travail de formation ou préparatoire	CHF 30.00	CHF 30.00
Frais de garde des enfants des membres du Conseil	Aucun	selon règlement annexé

Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentations des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions sont rétrocédées aux personnes concernées.

3. Argumentaire

Une comparaison avec plusieurs communes vaudoises de taille similaire à Romanel-sur-Lausanne montre que les jetons de présence et les indemnités du Conseil se situent dans la moyenne. Le Bureau propose donc de maintenir les montants fixés pour la législature 2021-2026.

À la suite du postulat sur les « indemnités pour frais de baby-sitting », déposé en 2022 par la conseillère communale Chloé Corthésy, et de la motion visant à « encourager la participation des familles à la vie politique communale », déposée en 2025 par le conseiller communal Simon Schülé et consorts, le Bureau propose un règlement sur l'indemnisation des frais de garde des enfants des membres du Conseil, en s'inspirant des pratiques de plusieurs communes vaudoises.

[1] Les rapports annuels traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels sont payés CHF 250.00. Les autres rapports de commissions sont payés CHF 80.00.

[2] Cette indemnité annuelle est versée à chaque vice-président. Son montant tient compte de l'élection de deux vice-présidents pour la législature 2026-2031, contre un seul lors de la législature précédente.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 008/2026 adopté en séance de Municipalité du 2 novembre 2026 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE :

1. de fixer les jetons de présence à CHF 40.00 par membre et par séance de Conseil, par membre et par séance de Bureau, par membre et par séance de commission ;
2. d'accorder CHF 80.00 à l'auteur d'un rapport de commission et CHF 250.00 à l'auteur d'un rapport annuel traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels ;
3. d'accepter les indemnités annuelles de CHF 450.00 pour les scrutateurs et les scrutateurs suppléants ;
4. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 400.00 pour l'huissier ;
5. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'000.00 pour le Président ;
6. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 600.00 pour chaque Vice-président ;
7. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 9'600.00 pour le secrétaire ;
8. d'accepter l'indemnité de CHF 30.00 par heure ou fraction d'heure, par personne participant aux bureaux électoraux et aux dépouillements ;
9. de dire que les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentations des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux sont versés à la Bourse communale avant d'être rétrocédées aux personnes concernées ;
10. d'accepter la prise en charge des frais de garde des enfants des membres du Conseil selon les modalités décrites dans le règlement annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique : Le Secrétaire :

Claudia Perrin Nicolas Ray

MUNICIPALITÉ ★ ROMANEL-S/LAUSANNE ★ LIBERTÉ PATRIE

Romanel-sur-Lausanne, le 2 novembre 2026

Annexe : Règlement relatif au remboursement des frais de garde des membres du Conseil communal

Commune de Romanel-sur-Lausanne